

VILLE DE LAPALISSE
ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Lapalisse

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales .

Vu les dispositions du code de la Santé Publique.

Vu le règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité.

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs.

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des enfants et des piétons.

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs.

Considérant les doléances des riverains.

Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie pour ces motifs.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 10h à 5h du matin sur les voies et places suivantes de Lapalisse :

- Avenue du 8 mai
- Rue du Président Roosevelt
- Parking des Ecoles primaires
- Place du Général Leclerc
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue Winston Churchill
- Rue Carcassin
- Parking du Télécentre
- Esplanade du Maréchal de La Palice
- Quai de la Besbre
- Rue de la Besbre
- Rue du 4 Septembre
- Avenue Charles de Gaulle
- Place de la République
- Puits de l'image
- Rue du Commerce
- Rue de l'Hôtel de ville

- Place du champ de foire
- Avenue Pasteur
- Rue de l'Egalité
- Chemin de ronde au pied du château
- Rue de la fraternité
- Rue de la liberté
- Rue du 3ème Millénaire.
- Allée des sports .
- Impasse Barthelot
- Rue Marguerite Touze
- Avenue Jean Macé
- Rue Bellevue
- Place du Chêne
- Place Emile Guillaumin
- Rue Doriat
- Place Charles Bécaud
- Rue des Lilas
- Place du 14 juillet
- Rue du 11 novembre
- Rue du Cdt Blaison
- Rue de Verdun
- Route de Bert
- Plan d'eau des acacias
- Rue Roumeau
- Rue Rochette
- Rue Baudin
- Place et rue Marie-louise renée Baptiste
- Rue Billaudy
- Chemin des Bruyères
- Place des Bruyères
- Impasse des Jardins
- Rue Négrier
- Impasse des Prés Fleuris
- Route de Roanne

Envoyé en préfecture le 01/09/2016
 Reçu en préfecture le 01/09/2016
 Affiché le 02/09/16
 ID : 003-210301388-20160826-INTERDICTAL COOL-AR

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux terrasses des débits de boissons dûment autorisés par la Mairie de Lapalisse.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande à la Maire de Lapalisse.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

*Certifié exécutoire,
 transmis en sous préfecture
 de NERYS le : 01/09/2016
 Publié ou notifié le : 01/09/2016
 Accusé de réception
 le : 01/09/2016
 Sous le numéro = 003-210301388-20160826-INTERDICTAL COOL-AR*

LE 26 Août 2016
 Le Maire
 Jean-Marc Bruniau

